



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

PROCEDURE ADAPTEE

L. 2123-1, R. 2123-1, R.2123-4 du Code de la commande publique

Commune d'Esparron de Verdon
Hôtel de ville
8 place de la maire
04800 ESPARRON DE VERDON

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché 2025

Objet de la consultation :

Travaux de sauvegarde et de mise en valeur
de la chapelle Notre-Dame au cimetière
à Esparron-de-Verdon

REPONSE ELECTRONIQUE OBLIGATOIRE

Réception des offres :

Mardi 25 novembre 2025 à 12h00

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	2
1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur	2
1.2 – Type du pouvoir adjudicateur	2
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	2
ARTICLE 3 – MODE DE PASSATION.....	2
3.1 – Mode de passation	2
3.2 – Forme du marché	2
3.3 – Allotissement	2
ARTICLE 4 – COTRAITANCE	2
ARTICLE 5 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ	3
5.1 – Montant du marché	3
5.2 – Durée du marché	3
ARTICLE 6 – MAITRISE D’ŒUVRE ET ASSISTANCE A MAITRISE D’OUVRAGE DE L’OPERATION	3
ARTICLE 7 – CONTROLE TECHNIQUE ET SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS... 3	3
ARTICLE 8 – MODE DE REGLEMENT ET MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT	3
8.1 – Mode de règlement	3
8.2 – Modalités essentielles de financement	4
ARTICLE 9 – MODALITES DE LA CONSULTATION.....	4
9.1 – Conditions d’obtention du dossier de consultation	4
9.2 – Contenu du dossier de consultation	4
9.3 – Documents à produire	5
9.4 – Conditions d’envoi ou de remise des plis	6
9.4.1 Transmission électronique.....	6
9.4.2 – Transmission sous support papier.....	6
ARTICLE 10 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
10.1 – Sélection des candidatures	7
10.2 – Attribution du marché	7
10.3 – Suite à donner à la consultation	8
10.3.1. Négociation	8
10.3.2. Remise des certificats et attestations obligatoires	8
ARTICLE 11 – LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS ET UNITE MONETAIRE.....	8
ARTICLE 12 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	8
ARTICLE 13 – VISITE SUR SITE	8
ARTICLE 14 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 15 – PROCEDURE DE RECOURS	9

Article 1 – Pouvoir adjudicateur

1.1 – Nom et adresse officielle du pouvoir adjudicateur

Commune d’Esparron de Verdon

Hôtel de ville

8 place de la maire

04800 ESPARRON DE VERDON

Tél : 04 92 77 12 23

Mail : mairie@esparrondeverdon.fr

Site internet : <https://esparrondeverdon.fr/>

Profil acheteur :

https://www.klekoon.com/Interface_Entreprise/publication_AO.asp?dest=publication_AO

1.2 – Type du pouvoir adjudicateur

Collectivité territoriale

Article 2 – Objet de la consultation

La présente consultation porte sur :

Travaux de sauvegarde et de mise en valeur de la chapelle Notre-Dame au cimetière

Lieu(x) d’exécution : Esparron-de-Verdon

Article 3 – Mode de passation

3.1 – Mode de passation

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée prévue par l’article L. 2123-1 du Code de la commande publique et régie par les dispositions des articles R.2123-1, R.2123-4 du même Code.

3.2 – Forme du marché

Le présent marché est un marché à prix global et forfaitaire

Le montant d’achat prévu pour la durée globale du marché n’excède pas le montant du seuil national des marchés à procédure adaptée (< 214 000 € HT), une procédure formalisée n’est donc pas obligatoire.

3.3 – Allotissement

La prestation comporte un lot unique : Maçonnerie en restauration et pose de micropieux sur vestige historique précieux, travaux de métallerie en confortement de la ruine, chantier d’accès difficile.

Article 4 – Cotraitance

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats à la présente consultation sous la forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Le groupement est conjoint lorsque chacun des prestataires, membre du groupement, n’est engagé que pour la partie qu’il exécute. Il est solidaire lorsque chacun des prestataires est engagé pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires.

La nature du groupement est précisée dans l'acte d'engagement.

Aucune forme de groupement n'est imposée. Cependant, en cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

L'un des prestataires, membre du groupement, est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Il représente l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage, et coordonne les prestations des membres du groupement.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché.

Article 5 – Caractéristiques principales du marché

5.1 – Montant du marché

Le montant du marché correspond à celui indiqué dans l'Acte d'Engagement.

5.2 – Durée du marché

Le marché est exécutoire dès sa notification au candidat retenu ;

Date prévisionnelle de début des prestations : 2 février 2026 ;

La durée du chantier est de 4 mois, déclenchée par un ordre de service ;

La période de préparation se déroulera à partir du 2 février 2026 pour une durée de 1 mois ;

La période d'exécution se déroulera à partir du 2 mars pour une durée de 3 mois.

5.3 – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 6 – Maîtrise d'œuvre et Assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération

La Maîtrise d'œuvre des travaux sera réalisée par l'architecte Xavier BOUTIN.

Le co-traitant est l'entreprise I2C 1217 Route Enco de Botte 13 190 ALLAUCH

Tel : 04 91 08 32 74 ; mail : I2c@i2c-etudes.fr

L'AMO est réalisée par Marjorie SALVARELLI, technicienne du parc naturel régional du Verdon.

Article 7 – Contrôle technique et Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Il n'est pas prévu de contrôle technique.

La mission de Sécurité et protection de la santé des travailleurs sera désignée ultérieurement.

Article 8 – Mode de règlement et modalités essentielles de financement

8.1 – Mode de règlement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au C.C.A.P., ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

8.2 – Modalités essentielles de financement

Les règlements des factures relatives aux fournitures prévues audit marché seront imputés sur le budget de la commune d'Esparron de Verdon.

L'opération est financée de la manière suivante :

- Région Sud
- DETR
- DRAC
- Commune
- Fondation du patrimoine

Article 9 – Modalités de la consultation

9.1 – Conditions d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est à télécharger sur le profil acheteur : [https://www.klekoon.com/Interface Entreprise/publication AO.asp?dest=publication AO](https://www.klekoon.com/Interface_Entreprise/publication_AO.asp?dest=publication_AO)

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire. Cependant, il est vivement conseillé de s'identifier pour être informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

9.2 – Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) contient :

Pièces écrites administratives :

- Le présent Règlement de la Consultation (R.C.)
- Un Acte d'Engagement (A.E.)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Pièces écrites techniques :

- Le carnet A3 des plans d'architecte ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes ;
- Le cadre de décomposition globale et forfaitaire (CDPGF)
- L'étude des sol.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats

devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9.3 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique et la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
DUME, DC1+DC2 (www.economie.gouv.fr) ou équivalent

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement dûment complété, accompagné le cas échéant d'une déclaration de sous-traitance (<i>formulaire DC4 en annexe de l'A.E.</i>)
La D.P.G.F. dûment complétée et signée électroniquement obligatoirement. Le candidat doit répondre impérative sur la base du cadre fourni. Toute modification du cadre fourni rendrait l'offre irrégulière.
Un mémoire technique précisant : <ul style="list-style-type: none"> • Méthode générale d'exécution prévue pour atteindre les objectifs du chantier • Environnement et sécurité • Méthodologie particulière
Un calendrier prévisionnel d'exécution
Le certificat de visite dûment validé lors de la visite

Il est demandé aux candidats de limiter leur offre aux seuls documents nécessaires à leur appréciation et de nommer les fichiers en cohérence avec leur contenu.

Le CCTP et le CCAP, qui ne peuvent être modifiés, sont considérés comme approuvés sans réserve par le candidat, et n'ont pas à être retournés avec l'offre, les exemplaires détenus par l'administration faisant seuls foi.

Pour information, conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il doit justifier des capacités techniques de ce ou ces sous-traitants et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

9.4 – Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

9.4.1 *Transmission électronique*

Les candidats sont autorisés à adresser leur offre uniquement **par voie électronique** via le profil acheteur suivant : https://www.klekoon.com/Interface_Entreprise/publication_AO.asp?dest=publication_AO

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre en « dernières minutes » et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie d'Esparron de Verdon 04800 Esparron de Verdon
Lundi, mercredi, vendredi de 09h à 12h et le mardi et jeudi de 14h à 17h

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

9.4.2 – *Transmission sous support papier*

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 10 – Examen des candidatures et des offres

10.1 – Sélection des candidatures

Les candidatures complètes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

10.2 – Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les offres devront être conformes aux prescriptions du Cahier des Charges. Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 à R.2152-12 du Code de la commande publique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée. L'offre est considérée non recevable si la note du mémoire technique est inférieure à la moyenne.

Chaque candidat se verra attribuer une note. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- a) Prix des prestations 40%
- b) Valeur technique* 50%
- c) Valeur environnementale 10%

* La note technique est obtenue par la moyenne des trois notes des trois critères, la note de chaque critère est obtenue par moyenne des notes des sous-sous-critères définis dans le **mémoire technique** et rappelés ci-dessous.

VALEUR TECHNIQUE

- Efficience de la méthode générale de préparation et d'exécution pour atteindre les objectifs du chantier (note/25 points)
 - Au regard de la spécificité des lieux et du chantier : moyens humains et matériels pour chaque entreprise du groupement ou sous-traitance, coordination des entreprises en cas de groupement ou de sous-traitance
 - Calendrier prévisionnel détaillé de préparation et d'exécution
 - Méthode détaillée pour l'approvisionnement
 - Stratégie d'installation spatiale et d'organisation du travail au regard de la spécificité des lieux
- Efficience des méthodologies particulières par types de travaux (note/25 points)
 - Méthodologies techniques précises et exhaustives pour atteindre un parfait résultat technique et visuel pour la réparation des maçonneries existantes dans toutes leurs configurations et plus particulièrement pour la façade Ouest
 - Méthodologies techniques précises et exhaustives pour atteindre un parfait résultat technique et visuel pour la construction des agrafes métalliques, des éléments de maintien en acier et du plancher en bois

VALEUR ENVIRONNEMENTALE

- Préservation et respect de l'environnement naturel dans le cadre de l'exécution des prestations (note/10 points)
 - Prévention des risques de pollution
 - Réduction de l'impact environnemental du chantier
 - Prévention des dommages sur le milieu fragile (végétal, archéologique, présentant des instabilités érosives).

Chaque note des sous critères sera obtenue en fonction de la grille suivante :

Le(s) sous-critère(s) sera (seront) noté(s) suivant l'échelle de notation suivante :

- Note 1 très insuffisant
- Note 2 insuffisant
- Note 3 moyen
- Note 4 assez bien
- Note 5 bien
- Note 6 très bien

10.3 – Suite à donner à la consultation

10.3.1. Négociation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas négocier, ou, le cas échéant de ne négocier qu'avec les 3 candidats les mieux notés avant négociation, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de la transparence.

10.3.2. Remise des certificats et attestations obligatoires

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ainsi que les attestations d'assurance demandées dans les documents du marché, dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Ces documents pourront être produits par les soumissionnaires dans leur dossier de candidature.

Article 11 – Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être rédigées en langue française, les candidats sont informés que la personne publique conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : EURO.

Article 12 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

Article 13 – Visite sur site

Une visite sur site sera organisée par le maître d'œuvre :

Date : mercredi 12 novembre 2025 (matin) ; prendre contact avec Xavier Boutin au 06.81.78.33.71 ou x.archi.boutin@wanadoo.fr

Cette visite revêt un caractère obligatoire pour les entreprises souhaitant candidater.

En cas d'intempéries, cette date pourra être reportée, chaque candidat ayant retiré un D.C.E. en sera informé au plus tôt par mail, ou téléphone.

Article 14 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats peuvent, via le profil acheteur :

https://www.klekoon.com/Interface_Entreprise/publication_AO.asp?dest=publication_AO, poser des questions relatives à la consultation.

Article 15 – Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif

22, 24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE CEDEX 06

Téléphone : 04 91 13 48 13

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Marseille

22, 24 rue Breteuil - 13281 MARSEILLE